

2KOM
Société par Actions Simplifiée au capital de 2 400 €uros
Siège social : Cap Entreprises 1 – 30 Avenue des Châtelets
22950 TREGUEUX
507 607 240 RCS SAINT BRIEUC

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 05 DECEMBRE 2025

*L'an deux mille vingt-cinq,
Le cinq décembre,
A 11 heures,*

Les associés de la société 2KOM, Société par Actions Simplifiée au capital de 2 400 €uros, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation verbale de la présidence, tous les associés étant d'accord sur ce mode de convocation.

La feuille de présence, certifiée exacte par le Président, permet de constater que les associés, présents ou représentés, possèdent 240 actions sur les 240 actions ayant le droit de vote.

L'assemblée est présidée par la société A.G GOLDING, elle-même représentée par sa gérante Madame Amandine GARCIA, en sa qualité de Présidente.

En conséquence, l'Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

La Présidente dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'assemblée :

- La feuille de présence ;
- Le rapport du Président.

La Présidente déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

La Présidente rappelle que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- *Lecture du rapport de la Présidence ;*
- *Extension de l'objet social ;*
- *Modification corrélative de l'article 4 des statuts ;*
- *Questions diverses ;*
- *Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.*

Puis, la Présidente déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, la Présidente met successivement aux voix les résolutions suivantes :



PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de la Présidente, décide d'étendre l'objet social à :

- *La création, le développement, l'administration, la vente de solutions logicielles, et web (Internet, intranet, extranet) ;*
- *Conseils d'opérations de marketing, de publicité et de communication, multimédia, édition, rédactionnel ;*
- *La prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés, brevets concernant ces activités.*

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence de l'adoption de la précédente résolution, l'Assemblée Générale modifie l'article 4 des statuts de la manière suivante :

« ARTICLE 4 - OBJET

La Société a pour objet tant en France qu'à l'étranger :

- *Le conseil en publicité, le montage de plan média, la gestion de projets, toutes prestations de services y afférentes ;*
- *L'achat, la vente et la négociation d'espaces publicitaires ;*
- *La création graphique ;*
- *La création et le suivi de manifestations événementielles ;*
- *La commercialisation et la gestion de service en ligne sur internet ;*
- *La création, le développement, l'administration, la vente de solutions logicielles, et web (Internet, intranet, extranet) ;*
- *Conseils d'opérations de marketing, de publicité et de communication, multimédia, édition, rédactionnel ;*
- *La prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés, brevets concernant ces activités ;*
- *Les prestations administratives et prestations d'accompagnement dans la définition et la mise place de la stratégie commerciale ;*
- *La participation de la Société, par tous moyens, directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location-gérance de tous fonds de commerce ou établissements ; la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités ;*
- *Et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe. »*

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale décharge purement et simplement la Présidente du défaut de convocation par lettre recommandée avec accusé de réception et prend acte que tous les associés sont présents et détiennent ensemble l'intégralité actions de la société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

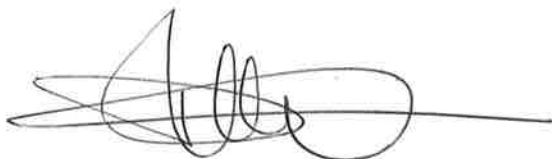
Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

--

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la Présidente déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la Présidente.

La Présidente,
La société **A.G GOLDING**,
Elle-même représentée par sa gérante Madame Amandine GARCIA

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

